

DOC  
CA1  
EA9  
R69  
FRE  
mai 1966

PAGES DOCUMENTAIRES

DIVISION DE L'INFORMATION

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA - CANADA

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires Extérieures

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY

RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

No 69  
(Revisé en mai 1966)

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Historique

De la Confédération à 1914, le Canada eut, au sein de l'Empire britannique, le statut d'un dominion autonome, dont les affaires extérieures relevaient toutefois du Gouvernement impérial de Grande-Bretagne qui en assurait la direction par l'intermédiaire du Colonial Office et du gouverneur général. Cependant le Canada et les autres dominions avaient acquis en pratique, dès 1914, des pouvoirs considérables dans le domaine des relations extérieures. Son importance croissante sur la scène internationale et son désir d'autonomie, qui n'avait fait que grandir pendant la Première Guerre mondiale, ont incité le Canada à s'assurer, par la suite, dans les cadres constitutionnels de l'Empire, une autorité plus complète sur ses rapports avec les autres pays. Cette évolution atteignit son apogée à la Conférence impériale de 1926.

Au début du siècle, les premiers efforts du Canada en ce domaine avaient surtout pour objet de doter le pays de meilleurs rouages administratifs. L'idée d'un ministère des Affaires extérieures distinct, dont la création s'inspirerait de l'initiative déjà prise par l'Australie, fut proposée pour la première fois en 1907 par Joseph Pope, devenu ensuite sir Joseph, alors sous-secrétaire d'État.

En mai 1909, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier soumit au Parlement le projet de loi qui autorisa l'établissement d'un "ministère des Affaires extérieures". Comme son nom l'indique, ce ministère était chargé des relations du Canada avec les autres gouvernements de l'Empire britannique et avec les puissances étrangères. La loi qui organisait le Ministère le plaçait sous l'autorité du secrétaire d'État, secondé par un sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, faisant fonction de chef suppléant du Ministère à titre permanent. La formation du nouveau ministère n'entraîna pas de changements d'ordre constitutionnel.

Une loi promulguée en 1912 transféra du secrétaire d'État au premier ministre l'autorité sur le Ministère. A partir du 1er avril de cette année-là, le premier ministre détint aussi le portefeuille de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La nomination d'un ministre chargé uniquement des Affaires extérieures fut envisagée à diverses reprises, mais ce n'est qu'en mars 1946 que le Parlement fut saisi d'un projet de loi visant à abroger l'article de la loi de 1912 confiant au premier ministre le portefeuille de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ce projet fut adopté le 2 avril, et cinq mois plus tard, le 4 septembre 1946, on annonça la nomination de M. Louis St-Laurent comme premier titulaire du poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

5351555

## Débuts du Ministère

A ses débuts, le Ministère avait un personnel fort restreint: le sous-secrétaire d'État (Joseph Pope), deux commis principaux et quatre autres commis. On leur ajouta un sous-secrétaire adjoint en 1912 et un conseiller juridique l'année suivante.

La reconnaissance progressive de l'autonomie canadienne dans les affaires mondiales et l'extension des responsabilités du Canada à l'étranger entraînaient l'essor de ces services. Après 1920, il devint évident que les autorités diplomatiques et consulaires britanniques ne suffisaient plus à la gestion des affaires extérieures du Canada. Peu à peu le nouveau Ministère s'organisa de façon à pouvoir gérer indépendamment la politique étrangère canadienne.

En 1921, le haut commissariat du Canada à Londres fut placé sous l'autorité directe du Ministère. En 1925, un conseiller canadien (désigné ultérieurement sous le titre de représentant permanent) fut envoyé à Genève pour représenter le Canada à diverses conférences et assemblées de la Société des Nations, et pour tenir le gouvernement au courant des travaux de la SDN et du Bureau international du Travail.

Le Ministère franchit une nouvelle étape lors de la signature d'un accord conclu à la Conférence impériale de 1926, aux termes duquel le gouverneur général cessant de représenter le Gouvernement britannique devenait le représentant personnel du Souverain. Deux modifications importantes en résultèrent: 1) le Gouvernement britannique n'ayant plus de représentant au Canada, désigna, en 1928, un haut commissaire à Ottawa; 2) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1927, la correspondance en provenance du Bureau des Dominions, à Londres, et des divers gouvernements étrangers, fut envoyée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et non plus au gouverneur général.

## Représentation à l'extérieur

Avant la création du Ministère, le Canada était représenté depuis 1880 à Londres par un haut commissaire, et par un agent général à Paris depuis 1882. Cependant ces fonctionnaires ne jouissaient pas du statut de diplomates. En outre, dans les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, le Canada avait dans divers pays étrangers des délégués commerciaux et des fonctionnaires de l'Immigration, nommés par les services et ministères dont ils relevaient, et n'ayant pas de statut diplomatique. Les négociations avec les pays étrangers se menaient par le truchement du Foreign Office et les rapports avec les autres membres de l'Empire britannique par l'intermédiaire du Colonial Office. Cependant des représentants du Canada participaient souvent aux entretiens. Les intérêts du Canada en dehors de ses frontières étaient confiés aux représentants diplomatiques et consulaires britanniques. C'était le gouverneur général qui communiquait, au nom du Canada, avec les gouvernements étrangers.

Avant 1927 le Canada n'avait aucune représentation diplomatique à l'extérieur, bien que dès 1920 les Gouvernements de la Grande-Bretagne, des pays du Commonwealth et des États-Unis aient accepté le principe de la nomination d'un ministre à Washington. Cette nomination fut faite en 1926, et l'année suivante s'ouvrit à Washington la première légation du Canada. En 1928 le commissaire général du Canada à Paris fut nommé ministre dans la capitale française, et en 1929 une légation canadienne fut ouverte à Tokyo. A la même époque, les États-Unis, la France et le Japon ouvrirent des légations à Ottawa.

L'expansion du service fut entravée par la crise économique des années 30. Les progrès rapides accomplis de 1926 à 1929 furent suivis par une période de consolidation de dix années. Une nouvelle étape dans le domaine de la représentation diplomatique fut franchie quand la Belgique envoya, en 1937, un ministre à Ottawa. En janvier 1939, le Canada nommait à son tour un ministre en Belgique et aux Pays-Bas.

Dès le début de la Seconde Guerre mondiale, il devint indispensable pour le Canada d'établir des contacts plus étroits avec les autres membres du Commonwealth, avec les gouvernements alliés et certains pays étrangers, notamment en Amérique latine. Au lendemain de sa déclaration de guerre du 10 septembre 1939, le Gouvernement canadien annonça l'envoi de hauts commissaires en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud et en Irlande, qui tous envoyèrent à leur tour des représentants au Canada. En 1941, la nomination d'un haut commissaire canadien à Terre-Neuve souligna l'importance de ce pays dans le programme canadien de défense.

L'ampleur croissante de son effort de guerre et de ses obligations internationales entraîna une augmentation rapide des échanges diplomatiques du Canada avec les pays étrangers. En 1942, le Canada nomma des ministres en URSS et en Chine. Pendant la guerre, un ministre canadien fut accrédité auprès des gouvernements alliés établis à Londres ou au Caire c'est-à-dire les gouvernements belge, néerlandais, tchécoslovaque, grec, norvégien, polonais et yougoslave. Chacun de ces gouvernements accrédita un ministre auprès du Gouvernement canadien. Après la libération de la France, le ministre du Canada auprès des Alliés représenta le Canada à Alger, auprès du Comité de Libération nationale, puis s'installa à Paris, avec rang d'ambassadeur. Aujourd'hui le Canada a des missions diplomatiques distinctes dans les capitales de tous les pays cités.

L'établissement de relations diplomatiques avec l'Amérique latine remonte aussi à l'époque du dernier conflit mondial. En 1941, le Canada ouvrit des légations au Brésil et en République Argentine; ces pays, de leur côté, envoyèrent pour la première fois des ministres à Ottawa. L'agent diplomatique du Canada en Argentine fut également accrédité au Chili en 1942. Des représentants furent nommés par Ottawa au Mexique et au Pérou en 1944 et à Cuba en 1945. Si le Canada décida d'ouvrir des missions en Amérique latine, c'est non seulement que le commerce interaméricain avait pris un grand essor, mais encore parce que plusieurs de ces pays étant devenus alliés du Canada, il parut évident que seuls des liens plus étroits permettraient de résoudre les problèmes communs. A l'heure actuelle, le Canada a établi des relations diplomatiques avec tous les pays d'Amérique latine. En 1960, une Division de l'Amérique latine a été ajoutée au Ministère.

L'expansion du service extérieur du Canada s'est poursuivie après la guerre, et des ambassades ont été ouvertes dans plusieurs pays. Après 1947, Ottawa a nommé des hauts commissaires en Inde et au Pakistan, et par la suite dans la plupart des nouveaux États membres du Commonwealth: Ceylan, Chypre, Ghana, Jamaïque, Malaisie, Nigéria, Ouganda, Sierra-Leone, Tanzanie, Trinité et Tobago, Ouganda, Kenya et Malte.

Durant et après la guerre, le Canada suivit la tendance générale et éleva la plupart de ses légations au rang d'ambassade. En 1943, la plupart des missions importantes devinrent des ambassades. Depuis cette date, certaines des nouvelles missions dont il est question ci-dessus ont été ouvertes comme ambassades, alors que d'autres, notamment les légations canadiennes en Italie et en Suisse, ne reçurent ce rang que plus tard.

En devenant membre des Nations Unies, le Canada a assumé de nouvelles responsabilités à l'extérieur de ses frontières; il a des représentants au sein des divers organismes de l'ONU, depuis sa fondation à San-Francisco en septembre 1945. En janvier 1948, peu après son élection au Conseil de sécurité (septembre 1947), le Canada a établi une délégation permanente au siège des Nations Unies à New-York et, la même année, un bureau canadien à Genève, siège européen de l'Organisation. Depuis lors, le Canada a assumé des obligations toujours plus lourdes au sein de l'Organisation: surveillance de la trêve en Palestine, observation de la frontière entre l'Inde et le Pakistan, participation à la Force d'urgence au Moyen-Orient, opérations de l'ONU au Congo, etc - et ces deux bureaux, appelés maintenant missions permanentes, ont élargi leurs cadres et leurs fonctions.

Membre fondateur de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en 1949, le Canada y a toujours joué un rôle actif. En mai 1952, l'OTAN établit à Paris un Conseil permanent, et le Canada constitua une délégation permanente auprès de celui-ci. Il existe aussi une délégation permanente auprès de l'Organisation de coopération et de développements économiques. En plus des représentants à ces organismes permanents, le Canada, au cours des années récentes, a envoyé des délégués à de nombreuses conférences internationales.

A l'heure actuelle, le Canada entretient des relations avec quelque 85 pays par l'intermédiaire des postes suivants:

- a) Ambassades: Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Congo (Léopoldville), Costa-Rica, Cuba, Danemark, Espagne, Équateur, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Haïti, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Liban, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de l'Afrique du Sud, République arabe unie, République Dominicaine, République fédérale d'Allemagne, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.
- b) Ambassadeurs non-résidents: Algérie, Birmanie, Bolivie, Congo (Brazzaville), Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Irak, Islande, Jordanie, Koweït, Luxembourg, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Panama, Paraguay, République centrafricaine, République de Corée, Salvador, Sénégal, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie.
- c) Hauts commissariats: Australie, Ceylan, Chypre, Ghana, Grande-Bretagne, Inde, Jamaïque, Malaisie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République unie de Tanzanie, Trinité et Tobago.
- d) Hauts commissaires non résidents: Kenya, Malte, Ouganda, Sierra-Leone.

- e) Commissaire: Guyane britannique.
- f) Consulats généraux: Bordeaux, Boston, Chicago, Hambourg, Los-Angeles, Manille, Marseille, Nouvelle-Orléans, New-York, San-Francisco, Seattle.
- g) Consulats: Détroit, Düsseldorf, Philadelphie, Saõ-Paulo.
- h) Consulat général honoraire: Reykjavik.
- i) Mission militaire: Berlin.
- j) Missions permanentes: Nations Unies (New-York et Genève)
- k) Délégations permanentes: Conseil de l'Atlantique Nord, UNESCO, OCDE (Paris).
- l) Délégation: Conférence du Comité des Dix-Huit sur le désarmement.
- m) Commissaires: Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle au Cambodge, au Laos et au Vietnam.
- n) Mission auprès des communautés européennes (Bruxelles): CEE, Euratom, CECA

#### Fonctions du Ministère

Le Ministère a pour fonctions essentielles:

- a) la direction des relations entre le Canada et les autres pays, la représentation du Canada au sein des organismes internationaux, la protection des intérêts canadiens à l'extérieur;
- b) le rassemblement et l'analyse de renseignements sur tout ce qui peut affecter les relations internationales du Canada;
- c) la correspondance avec les gouvernements étrangers et leurs représentants au Canada;
- d) la négociation et la conclusion des traités et accords internationaux;
- e) la représentation du Canada dans les capitales étrangères et aux conférences internationales.

#### Administration centrale (Voir l'organigramme ci-joint)

L'Administration du Ministère, à Ottawa, occupe l'Édifice de l'Est sur la colline du Parlement.

Le personnel est dirigé par un sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, un sous-secrétaire d'État suppléant et quatre sous-secrétaires adjoints. Ceux-ci sont secondés par trois groupes d'agents de rangs divers, classés par la Commission du service civil comme agents du service extérieur, agents d'administration juniors et agents des Affaires extérieures. Quand ils sont en poste à l'étranger, ces agents sont officiellement désignés selon leur classe par les titres d'ambassadeur, de ministre, de conseiller, ou de premier, deuxième ou troisième secrétaire. Ceux qui sont nommés à des postes consulaires sont consuls généraux, consuls ou vice-consuls.

L'essor rapide de la représentation du Canada à l'étranger a entraîné une expansion de la besogne du Ministère à Ottawa, répartie aujourd'hui entre vingt-neuf directions, organisées conformément à leurs fonctions. Le sous-secrétaire d'État suppléant et les sous-secrétaires adjoints dirigent chacun le travail d'un groupe de directions.

Le ministère compte six directions dites géographiques: les Directions des affaires d'Afrique et du Moyen-Orient, du Commonwealth, de l'Europe, de l'Extrême Orient, de l'Amérique latine et des États-Unis, qui rédigent des rapports sur lesquels se fondent les relations politiques du Canada avec les autres pays. En outre, elles jouent le rôle d'organismes consultatifs pour les aspects politiques des problèmes d'ordre juridique, économique ou consulaire et coordonnent les divers aspects de la politique canadienne en ce qui a trait aux pays et aux régions dont elles s'occupent.

La Direction des affaires des Nations Unies s'occupe des questions touchant l'ONU et ses institutions spécialisées. Elle est l'organisme consultatif pour tout ce qui a trait aux rapports du Canada avec ces organismes et à sa participation à leurs travaux; elle coordonne en outre le travail des autres directions et des autres ministères dans ce domaine.

La Direction de l'information exerce deux fonctions principales:

- 1) elle s'efforce de faire connaître à l'étranger le Canada et sa population;
- 2) elle fournit des renseignements sur la politique extérieure du Canada et l'activité du Ministère. Dans ce dessein, elle prépare et distribue diverses publications: Déclarations et Discours, Pages documentaires, Reproductions d'articles variés, le Bulletin mensuel Affaires Extérieures, le Bulletin hebdomadaire canadien, ainsi que des brochures et des dépliants répondant à une demande spéciale. A l'étranger, la Direction coordonne toutes les initiatives visant à la diffusion de renseignements sur le Canada et presque partout elle se charge de diriger la distribution de renseignements généraux ou spécialisés sur notre politique extérieure. Elle fournit aux journalistes et aux visiteurs une documentation sur le Canada. Elle est chargée d'un rôle de liaison sur le plan de l'information publique en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies à New-York, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à Paris, et du Plan de Colombo, à Colombo. Par l'intermédiaire du Comité interministériel de l'information, elle assure la liaison avec les ministères ou organismes de l'État qui distribuent à l'étranger des renseignements sur le Canada. A l'intérieur du pays, elle diffuse des renseignements sur notre politique extérieure et l'activité du Ministère. Elle répond aux demandes de renseignements sur la politique extérieure du Canada en provenance des autres ministères, des établissements d'enseignement des maisons commerciales, des organisations privées, ainsi que du public.

La Direction des affaires culturelles a la responsabilité des relations culturelles du Canada avec les pays étrangers. Elle établit et maintient les contacts nécessaires avec tous les organismes culturels appropriés tant officiels que privés. Elle voit également aux questions relatives à la participation du Canada aux organisations culturelles internationales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), institution spécialisée dont le Canada est membre, et assure la liaison avec la Commission nationale canadienne pour l'UNESCO. Cette direction traite des accords culturels avec les pays étrangers, met au point des programmes culturels avec ces pays

(portant sur des échanges de boursiers, de professeurs, de groupes artistiques, d'expositions d'art, de publications, etc.). Elle organise, à l'occasion, la participation du Canada à des événements culturels à l'étranger (festivals des arts et de l'artisanat, expositions et concours internationaux, etc.), et collabore étroitement à cet effet avec les organismes canadiens appropriés. Elle tient les organisations culturelles canadiennes au courant des activités culturelles des autres pays et facilite le voyage des artistes canadiens qui se rendent à l'étranger. Les quatre services suivants se répartissent les tâches dévolues à la direction: Programmes culturels, Arts et Lettres, Liaison en matière d'éducation, UNESCO.

La Direction des affaires économiques s'occupe de toutes les questions de caractère essentiellement économique qui ont des incidences internationales pour le Canada. Elles comprennent des questions financières, fiscales et commerciales, et d'autres problèmes qui se rattachent dans l'ensemble au domaine des relations économiques. Elle se charge des travaux du Ministère portant sur les points suivants: traités et accords commerciaux et financiers, problèmes relatifs aux transports (navigation et aviation), télécommunications, questions se rapportant à l'énergie (y compris l'énergie nucléaire, le pétrole et le gaz naturel), exportation de matériaux stratégiques, prêts à l'étranger, participation du Canada aux programmes multilatéraux d'assistance, changes et balance des comptes. La coordination des directives repose sur une collaboration étroite avec les ministères des Finances, du Commerce, du Revenu national, des Transports, de l'Agriculture, des Mines et Relevés techniques, du Travail, des Pêcheries, de la Santé nationale et du Bien-être, avec le Conseil privé, le Conseil national de recherches, l'Office national de l'énergie, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, la société Énergie atomique du Canada limitée, l'Eldorado Mining and Refining Limited et la Banque du Canada. La direction des affaires économiques s'occupe en outre de coordonner la collaboration du Ministère avec le Bureau de l'aide extérieure, organisme distinct qui administre depuis novembre 1960 les programmes d'aide économique et technique du Canada à l'extérieur. Elle maintient aussi des relations économiques avec certains organismes internationaux.

La Direction du protocole s'occupe de toutes les questions de protocole diplomatique, de préséances, de privilèges et d'immunités, et travaille en collaboration étroite avec les missions diplomatiques établies au Canada. Elle prend des dispositions pour la présentation des lettres de créance des nouveaux chefs de missions diplomatiques et veille à ce qu'ils soient présentés aux autorités canadiennes compétentes. Elle veille en outre à l'accréditation des représentants consulaires des autres pays. Elle prépare les lettres de créance des chefs de mission et agents consulaires du Canada et des délégations canadiennes aux conférences internationales.

La Direction tient les missions diplomatiques des autres pays au courant des lois et règlements canadiens qui les concernent et les aide à résoudre les problèmes qui ont trait à l'application de ces lois et règlements. Elle organise également les visites officielles de personnalités étrangères.

La Direction des affaires juridiques est placée sous la direction du conseiller juridique du Ministère. Sa fonction principale est de veiller à ce que la participation du Canada aux affaires internationales soit conforme aux principes et usages juridiques approuvés. Elle donne des avis au Ministère en matière de droit public et privé, de droit constitutionnel et de droit comparé. De plus, la Direction suit de près les travaux de la Sixième Commission (juridique) de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission du droit international.

Elle est en rapports constants, pour la solution de maints problèmes, avec le ministère de la Justice, le cabinet du juge-avocat général et les autres institutions juridiques de l'État.

La Direction des affaires juridiques comporte plusieurs sections. La Section de la politique juridique participe à la formulation de la politique canadienne à l'égard des questions juridiques ou de caractère presque entièrement juridique, et en assure la coordination; elle s'occupe en outre des problèmes que les directions politiques du Ministère soumettent à son étude. Le Comité interministériel de la politique juridique prévoit les besoins en personnel qualifié pour la participation du Canada aux conférences et aux négociations internationales, et veille à ce que tous les ministères intéressés soient consultés au sujet des problèmes sur lesquels ces réunions doivent porter. La Section des traités et des questions économiques aide à préparer et interpréter les accords internationaux et a charge du maintien des dossiers des traités, de l'enregistrement des traités auprès des Nations Unies, de leur publication dans le Recueil des traités du Canada et de leur présentation au Parlement. Elle s'occupe en outre de problèmes d'ordre économique. La Section du contentieux protège les biens et intérêts des citoyens canadiens à l'étranger.

Le rapport direct qui existe entre la politique étrangère et la politique de défense nécessite une liaison étroite entre le ministère des Affaires extérieures et les autres services de l'État, notamment le ministère de la Défense nationale. Les deux Directions de liaison avec la défense s'occupent de cet aspect du travail du Ministère. Une partie importante de leur tâche a trait à la participation du Canada à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et au rôle que le Canada joue aux côtés des États-Unis pour la défense du continent nord-américain. Elles collaborent avec les services gouvernementaux et les organismes intéressés en ce qui concerne la participation militaire du Canada aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies: Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient (FUNU), Force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP), Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP), Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNIPOM), et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST). Elles administrent l'aide militaire technique qui est accordée par le Canada aux pays nouvellement indépendants du Commonwealth, programme dont l'ampleur s'est accrue au cours des dernières années; elles s'occupent également des programmes d'urgence et collaborent avec le ministère de la Défense nationale pour l'organisation des visites navales et des visites au Collège de la Défense nationale, et pour la délivrance des permis d'entrée et de sortie destinés aux avions militaires.

La coordination de la politique étrangère et de la politique de défense du Canada dans le cadre de la participation à l'OTAN et à la défense de l'Amérique du Nord est assurée par divers comités dont font partie des représentants du Ministère. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est membre du Comité des Affaires extérieures et de la Défense (comité du Cabinet), dont le sous-secrétaire suit généralement les travaux. Celui-ci est représenté régulièrement aux réunions du Conseil pour la défense au ministère de la Défense nationale et assiste parfois lui-même à ces réunions. Il fait également partie des organismes interministériels qui étudient les problèmes de défense et formulent des avis à leur sujet. C'est parmi les membres du Ministère qu'est choisi le président du Comité mixte des renseignements militaires. Les Directions de liaison avec la défense assurent la coordination des opinions du Ministère et rédigent les documents dont se sert le représentant du Ministère au cours des réunions des organismes interministériels.



Les fonctionnaires des Directions de liaison avec la défense sont responsables de la préparation des instructions destinées à la délégation permanente du Canada au Conseil de l'Atlantique Nord et de la rédaction des documents utilisés aux réunions ministérielles du Comité de défense commune du Canada et des États-Unis, qui se réunit également au niveau ministériel alternativement au Canada et aux États-Unis, ainsi que de la préparation de mémoires pour les réunions que la Commission mixte permanente pour la défense tient trois fois par an.

La Direction du désarmement qui est placée sous l'autorité du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures aide le conseiller du gouvernement en matière de désarmement à exercer ses fonctions. Elle s'occupe du rôle que doit jouer le Canada dans les négociations internationales sur le désarmement, et notamment dans celles qui ont trait à la non-prolifération des armes nucléaires, à la cessation des essais nucléaires et à des questions connexes. Elle participe à la négociation des accords sur le désarmement, qui entre dans le cadre des fonctions du Comité des Dix-Huit sur le désarmement; elle joue également un rôle en ce qui concerne les discussions d'ordre plus général qui ont lieu dans ce domaine à la Commission du désarmement des Nations Unies, à l'Assemblée générale de l'ONU et au sein de divers organismes.

En consultation avec d'autres directions du Ministère, avec le ministère de la Défense nationale et d'autres services gouvernementaux, et de concert avec les délégations canadiennes au Comité des Dix-Huit, à la Commission du désarmement et à l'Assemblée générale de l'ONU, la Direction formule des recommandations sur la politique du Canada en matière de désarmement et prépare des rapports et documents sur les activités canadiennes dans ce domaine.

La Direction des affaires consulaires est chargée de la conduite des affaires consulaires. Elle défend les droits et les intérêts des particuliers et des sociétés canadiennes à l'étranger, veille à la protection et à l'évacuation des citoyens canadiens à l'étranger en cas de crise ou de conflit, agit comme mandataire des citoyens canadiens dans les cas d'héritages à l'étranger, participe à la recherche des personnes disparues, secourt les Canadiens à l'étranger qui sont provisoirement dénués de tous moyens financiers, et leur accorde au besoin des prêts remboursables, aide les marins canadiens dans l'embarras, dresse et légalise les actes juridiques, et offre conseil et assistance pour tout ce qui a trait aux problèmes de citoyenneté. En outre, la Direction des affaires consulaires se charge de la négociation d'ententes en vertu desquelles les citoyens canadiens peuvent séjourner à l'étranger sans visa pendant des périodes limitées. A l'heure actuelle le Canada a signé des accords de ce genre avec seize pays.

La Direction des passeports délivre des passeports aux citoyens canadiens par l'intermédiaire du Bureau des passeports à Ottawa, et par l'intermédiaire des missions diplomatiques, des bureaux consulaires et commerciaux du Canada à l'étranger. Le Bureau des passeports délivre également des certificats d'identité à des non-Canadiens qui résident au Canada et ont été légalement admis au pays. En 1965, il a délivré 203,571 passeports à des citoyens résidant au Canada, et il en a renouvelé 38,456. Quelque 1,190 certificats d'identité ont été émis et 1,003 ont été renouvelés. Les droits perçus par le Bureau des passeports au cours de l'année s'élevaient à \$1,087,190. Le volume des demandes présentées à ce service a augmenté de 135 p. 100 au cours des dix dernières années.

Le travail administratif du ministère des Affaires extérieures est réparti entre les Directions des services administratifs, des communications, des finances, de l'affectation du personnel, de la gestion du personnel, des dossiers, des biens et fournitures, le Bureau d'études et le Bureau de l'organisation et des méthodes.

Le travail de la Direction des services administratifs porte sur les points suivants: traitements et indemnités, congés et assiduité, retraités, impression et reproduction de documents, coordination des services chargés de la nomination du personnel à l'étranger, remboursement des frais hospitaliers et médicaux encourus par les membres du Ministère qui sont en poste à l'étranger, préparation des manuels et instructions du Ministère.

La Direction des communications est chargée de l'administration et du fonctionnement du système de communications diplomatiques du Canada; elle envoie et reçoit télégrammes, dépêches par télétype ou Télex, courrier et correspondance diplomatiques échangés entre l'administration centrale et les missions à l'étranger. Elle veille également au fonctionnement des services téléphoniques au Ministère et aux postes à l'étranger, organise des cours destinés aux opérateurs aux communications, aux techniciens et à d'autres catégories de personnel, s'occupe de l'achat, de la location et de l'entretien de tout le matériel. La Direction se maintient en contact avec les autres ministères et organismes qui font usage de ces services.

La Direction des finances a pour fonctions principales l'établissement des prévisions budgétaires des Affaires extérieures (crédits ordinaires et supplémentaires), le contrôle général des dépenses du Ministère, le financement des missions canadiennes à l'étranger et la vérification de leurs comptes, les tâches administratives qui ont trait aux déplacements du personnel, aux contributions fournies aux organisations internationales, ainsi qu'à la participation du Canada à des conférences internationales.

La Direction de l'affectation du personnel et la Direction de la gestion du personnel sont chargées de la formation du personnel et des nominations auprès des services de l'administration centrale et des missions à l'étranger. Elles s'occupent de toutes les questions d'affectation, de formation, d'avancement et d'administration générale des affaires du personnel. Elles veillent à la représentation du Ministère au sein des divers jurys de la Commission du service civil qui recrutent le personnel des Affaires extérieures; elles accordent des entrevues aux candidats, établissent les dossiers du personnel et s'occupent des divers aspects de leur bien-être.

La Direction des dossiers a la garde des documents du Ministère, depuis leur réception jusqu'à leur élimination lorsqu'ils deviennent périmés. Elle trie, classe et place dans des dossiers appropriés toute la correspondance reçue ou envoyée par le Ministère. La Direction exerce également un contrôle sur la gestion des dossiers dans les missions à l'étranger.

La Direction des biens et fournitures se charge de l'acquisition des terrains, ainsi que de l'achat ou de la construction des édifices à l'étranger. La Direction s'occupe de la location des bureaux et des résidences officielles des

chefs de mission et parfois des locaux d'habitation du personnel. Elle assure également l'entretien, à titre préventif ou autre, de toutes les propriétés achetées ou louées par le gouvernement. Elle est chargée de l'achat du mobilier et du matériel pour les chancelleries, les résidences officielles et les locaux du personnel, et veille à l'exécution des principaux projets de décoration intérieure pour les nouveaux édifices. Tous les véhicules officiels que doit utiliser le Ministère à l'étranger sont achetés par l'intermédiaire de la Direction des biens et fournitures, qui s'occupe également de leur entretien, de leur remplacement et des polices d'assurance. La Direction possède un entrepôt et bureau général qui commande, emballe et expédie le papier, les fournitures de bureau et le matériel destinés aux missions à l'étranger. Elle se charge d'achats personnels et prend les dispositions voulues pour l'emballage, le transport et le dédouanement des effets personnels et domestiques des membres du Ministère qui partent à l'étranger ou reviennent au Canada.

Le Bureau d'études veille à la mise en oeuvre des recommandations faites par un groupe de spécialistes en gestion qui ont effectué une étude de l'administration du Ministère, et elle prend diverses mesures pour l'amélioration des méthodes administratives. Elle formule la politique du Ministère pour ce qui est des manuels et des directives. Elle fait l'étude des mesures financières que doit adopter le Ministère pour appliquer la nouvelle conception de planification budgétaire.

Le Bureau de l'organisation et des méthodes est chargé d'améliorer les méthodes et techniques du Ministère, et d'encourager l'efficacité dans toutes les opérations. Elle donne des conseils professionnels aux directeurs de services et aux cadres supérieurs après avoir effectué des études officielles et complètes de toutes les phases de l'activité administrative; elle prépare tous les rapports nécessaires dans ce domaine et aide au besoin à la mise en oeuvre de recommandations. Ces études ou projets portent sur des questions comme la structure administrative, les systèmes et procédures, la mécanisation, l'aménagement des bureaux, les formules et les rapports, la quantité de travail, etc.

La Direction des recherches historiques veille aux archives du Ministère, fait des recherches historiques dans le domaine des affaires étrangères et au besoin prépare une documentation de base touchant des problèmes internationaux. Elle s'occupe des bibliothèques du Ministère au Canada et à l'étranger et dirige un service de coupures de presse.

La Direction presse et liaison s'occupe des relations du Ministère avec la presse, la radio et la télévision en ce qui concerne la politique étrangère du Canada. Elle répond aux nombreuses demandes de renseignements, de commentaires, de documentation et d'interviews. Elle prépare des conférences de presse pour le ministre, et organise des services d'information pour les conférences internationales tenues au Canada ou à l'étranger et pour des dignitaires en visite. Elle publie des communiqués de presse, ainsi que des déclarations sur la politique du Canada, et elle annonce les principales nominations diplomatiques et la création de nouveaux postes. Elle diffuse les textes des déclarations et discours que doit faire le ministre et aide les journalistes canadiens qui sont envoyés en mission à l'étranger.

La Direction fournit aux missions à l'étranger des rapports sur l'actualité ainsi que des analyses des points de vue canadiens et de la politique du Gouvernement, et les aide dans leurs contacts avec la presse locale.

Elle assure également la liaison, à titre consultatif, entre le Ministère et le Service international de Radio-Canada.

### Postes à l'étranger

Les missions diplomatiques et les bureaux consulaires du Canada à l'étranger font partie intégrante du Ministère. Les chefs de missions diplomatiques et consulaires font rapport au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et en reçoivent leurs instructions.

Le personnel diplomatique d'une ambassade se compose d'un ambassadeur auquel sont adjoints un ou plusieurs agents du service extérieur qui se voient au besoin confier des fonctions consulaires. Tous les bureaux consulaires distincts sont sous la direction générale du chef de la mission diplomatique, bien qu'ils reçoivent de la Division consulaire du Ministère les instructions de détail.

Une partie du travail des missions consiste en la diffusion de renseignements sur le Canada. Certains postes ont plusieurs agents d'information à plein temps; dans d'autres centres, ce travail est effectué par d'autres agents. En l'absence de représentants diplomatiques ou consulaires, cette tâche revient aux délégués commerciaux ou à d'autres fonctionnaires canadiens.

Certaines missions se voient adjoindre des fonctionnaires appartenant à d'autres services gouvernementaux: attachés à l'Immigration, attachés commerciaux, militaires, navals, de l'Air, et ainsi de suite. Placés sous l'autorité de leurs propres chefs de service à Ottawa, ils se soumettent néanmoins à la surveillance et à la direction du chef de la mission.

Les missions diplomatiques ont pour fonctions:

- a) de négocier avec les gouvernements auprès desquels elles sont accréditées;
- b) de tenir l'administration centrale au courant des événements importants, d'ordre politique ou autre, qui se produisent dans les pays où elles se trouvent;
- c) de veiller aux intérêts canadiens dans ces pays;
- d) de défendre les intérêts des Canadiens dans ces pays;
- e) de diffuser sur le Canada des renseignements de tout ordre.

Par un échange constant de dépêches, le Ministère et ses missions à l'étranger demeurent en rapports étroits sur tous ces points.

### Conditions d'admissibilité

Le service extérieur du Canada représente une véritable carrière, où le choix et l'avancement se font au mérite. Seuls sont admissibles les citoyens canadiens qui ont résidé au moins dix ans au Canada.

Tout candidat doit détenir un diplôme universitaire, et de préférence avoir étudié au delà du premier grade. La Commission du service civil organise annuellement des concours comprenant deux parties: épreuve écrite et examen oral. Pour le poste d'agent du service extérieur (classe 1), l'épreuve écrite comporte un questionnaire "objectif", où des réponses brèves permettent de classer les candidats quant à leur intelligence et à leurs connaissances; à cela s'ajoutent une dissertation et un précis portant sur les affaires canadiennes et les problèmes internationaux. L'épreuve orale établit si les candidats ont les qualités personnelles voulues et détermine l'étendue de leur connaissance des langues vivantes.

Comme dans les autres ministères, la préférence est automatiquement accordée aux anciens combattants.

Les hauts commissaires et ambassadeurs sont nommés parmi les fonctionnaires de carrière qui ont atteint les échelons supérieurs de l'administration. Cependant, dans certains cas, ces postes sont accordés à des citoyens éminents, choisis hors-cadre. Peu après la fin de la Seconde Guerre mondiale, les femmes ont été admises dans le service diplomatique du Canada, au même titre que leurs collègues masculins.

Les intérêts du Canada s'étendent toujours davantage sur la scène internationale, et la tâche du Ministère en devient plus lourde et plus complexe. En décembre 1965, les Affaires extérieures disposaient à Ottawa et à l'étranger de 555 agents et de 1270 employés de bureau et sténographes. En outre, les missions à l'étranger employaient au total 819 personnes recrutées sur place.

#### Personnel administratif

Les nominations auprès du personnel administratif régulier du Ministère se font par l'entremise de la Commission du service civil, suivant les résultats de concours périodiques. Les membres du personnel régulier sont d'abord versés à l'administration centrale; après une période de formation et de service satisfaisant, ils sont généralement choisis pour exercer des fonctions à l'étranger. Pour être admis au Ministère, les candidats doivent consentir à travailler indifféremment à Ottawa ou à l'étranger, selon les besoins du service. Les affectations à l'étranger durent de deux ans à trois ans et demi, selon le climat et les conditions de vie du poste.

Tout candidat doit détenir un diplôme universitaire, et de préférence avoir étudié au delà du premier grade. La Commission du service civil organise annuellement des concours comprenant deux parties: épreuve écrite et examen oral. Pour le poste d'agent du service extérieur (classe I), l'épreuve écrite comporte un questionnaire "objectif" où des réponses brèves permettent de classer les candidats d'après leur intelligence et à leurs connaissances; à cela s'ajoutent une dissertation et un précis portant sur les affaires canadiennes et les problèmes internationaux. L'épreuve orale établit si les candidats ont les qualités personnelles voulues et détermine l'étendue de leur connaissance des langues vivantes.

Comme dans les autres ministères, la préférence est automatiquement accordée aux anciens combattants.

Les hauts commissaires et ambassadeurs sont nommés parmi les fonctionnaires de carrière qui ont atteint les échelons supérieurs de l'administration. Cependant, dans certains cas, des postes sont accordés à des citoyens étrangers choisis hors-cadre. Peu après la fin de la seconde guerre mondiale les femmes ont été admises dans le service diplomatique du Canada, au même titre que leurs collègues masculins.

Les intérêts du Canada s'étendent toujours davantage sur la scène internationale et la tâche du Ministère en devient plus lourde et plus complexe. En décembre 1955, les Affaires extérieures disposaient à Ottawa et à l'étranger de 500 agents et de 120 employés de bureau et techniques. En outre, les missions à l'étranger employaient au total 819 personnes recrutées sur place.

Personnel administratif

Les nominations auprès du personnel administratif régulier du Ministère se font par l'intermédiaire de la Commission du service civil, suivant les résultats de concours périodiques. Les membres du personnel régulier sont d'abord versés à l'administration centrale; après une période de formation et de service satisfaisant ils sont généralement choisis pour exercer des fonctions à l'étranger. Pour être admis au Ministère, les candidats doivent consentir à travailler indistinctement à Ottawa ou à l'étranger, selon les besoins du service. Les affectations à l'étranger durent de deux ans à trois ans et demi, selon les conditions et les conditions de vie du poste.

Les candidats doivent être âgés de moins de 35 ans au moment de leur admission au service.

Par un décret en date du 15 décembre 1955, le Ministère a institué un rapport de confiance.

Conditions d'admission

Les candidats doivent être âgés de moins de 35 ans au moment de leur admission au service.

ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Mai 1966

SECRETARE D'ÉTAT AUX  
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Sous-secrétaire

Sous-secrétaire adjoint

Liaison avec la  
défense (1)

Désarmement

Nations Unies

Sous-secrétaire adjoint

Afrique et  
Moyen-Orient

Commonwealth

Europe

Extrême-Orient

Sous-secrétaire adjoint

Affaires consulaires

Recherches historiques

Information

Affaires culturelles

Affaires juridiques

Passeports

Presse et liaison

Sous-secrétaire adjoint

Bureau d'études

Services administratifs

Communications

Finances

Service d'inspection

Bureau de l'organisation  
et des méthodes

Affectation du personnel

Gestion du personnel

Dossiers

Biens et fournitures

Sous-secrétaire suppléant

Affaires économiques

Amérique latine

États-Unis

Liaison avec  
la défense (2)

Protocole

Bureau de l'Administration  
 Services  
 Direction des Services  
 Direction des Relations Internationales  
 Direction des Services  
 Direction des Services  
 Direction des Services


1966

1966

1966

**DOCS**  
 CA1 EA9 R69 FRE  
 mai 1966  
 Le Ministère des affaires  
 extérieures. -- affaires  
 53546047 . B4358971  
 53546047

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01063553 3





# REFERENCE PAPERS

INFORMATION DIVISION  
DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
OTTAWA - CANADA

## Corrigenda

- (1) No. 69 - THE DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS:

Page 9, Paragraph 4, Line 8 -- instead of "Northeastern European Division" read "Northwestern European Division".

- (2) No. 93 - CANADA'S FINANCIAL CONTRIBUTION TO THE UNITED NATIONS:

Appendix A, IAEA Operational Budget --

- (a) Under heading "Total 1945-60", the figure 599 should be 50.
- (b) Under heading "70-71", the figure 57 should be 71.
- (c) Final totals should now read 598 under "1960-71" and 718 under "1945-71".



INFORMATION DIVISION  
DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
OTTAWA - CANADA

Corrigenda

- (1) No. 69 - THE DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS:  
Page 9, Paragraph 4, line 8 -- instead of "Northeastern  
European Division" read "Northwestern European Division".
- (2) No. 93 - CANADA'S FINANCIAL CONTRIBUTION TO THE UNITED NATIONS:  
Appendix A, IAEA Operational Budget --
  - (a) Under heading "Total 1945-60", the figure 282  
should be 50.
  - (b) Under heading "70-71", the figure 27 should be 21.
  - (c) Final totals should now read 298 under "1960-71"  
and 718 under "1945-71".

COPIES  
FOR THE  
LIBRARY  
OF PARLIAMENTS  
AND  
GOVERNMENTS  
OF THE  
COMMONWEALTH  
AND  
INDEPENDENT  
STATES